

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À MADAME EDITH BAUWENS, CONSEILLERE
MUNICIPALE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 alinéa 4, « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

Vu l'installation de Madame Edith BAUWENS en qualité de conseillère municipale, en date du 22 mars 2026,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ou les conseillers délégués en cas d'absence de ce dernier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence de ma part, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Edith BAUWENS conseillère déléguée est chargée des affaires liées à la vie scolaire.

À ce titre, il dispose, en lien avec l'adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, d'une délégation et exerce les attributions suivantes :

- **Suivi des 4 restaurants scolaires et périscolaires,**
- **Accompagnement des projets extrascolaires (voyages, kermesses, cadeaux...) et pédagogiques en lien avec la commune.**

Article 2 :

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 :

L'intéressée a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 22 mars à 12h00.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à LEFOREST, le 22 mars 2026

Le Maire,



Notification faite le 10/04/25

Signature de l'intéressée

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*